

ENQUETE PUBLIQUE

Du 23 Avril 2025 au 13 Mai 2025

**CONCERNANT LA PROCEDURE DE VALIDATION DU
RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX SUR LA
COMMUNE DE TANINGES**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



***RAPPORT SECONDE PARTIE : CONCLUSIONS
ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR***

SOMMAIRE

SECONDE PARTIE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références	p 3
Objet de l'enquête	p 3
Cadre législatif et Règlementaire	p 4
Exposé des motifs	p 5
Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur	p 7

1. REFERENCES

Je soussigné, Jean Claude HANON, commissaire enquêteur,
Désigné par arrêté de Monsieur le Maire de TANINGES du 11 Mars 2025,

Déclare sur l'honneur :

- Que les activités que j'ai exercées au titre de mes fonctions précédentes ne sont pas incompatibles avec la conduite de cette enquête publique
 - ne pas avoir d'intérêt personnel susceptible de remettre en cause mon impartialité dans le cadre de cette enquête publique
- **VU**, l'arrêté du 11 Mars 2025 de Monsieur la Maire de TANINGES définissant l'organisation d'une enquête publique sur le recensement des chemins ruraux de la commune,
 - **VU**, les avis au public par voie de presse et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de TANINGES, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,
 - **VU**, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,
 - **VU**, l'ouverture par le Maire du registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de TANINGES,
 - **VU**, la clôture du registre par le commissaire enquêteur,
 - **VU**, le certificat d'affichage délivré par la mairie de TANINGES
 - **VU**, le rapport du commissaire enquêteur, document séparé en première partie, relatif au déroulement de l'enquête et aux observations déposées par le public,
 - **VU**, les sept observations inscrites sur le registre d'enquête,
 - **VU**, les cinq observations du public transmises par courrier pendant la durée de l'enquête,

2. OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la validation du recensement des chemins ruraux, sur la commune de TANINGES.

Elle est réalisée conformément aux dispositions :

Du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants ;

Du Code Rural et de la Pêche, et notamment ses article L.161-1 à L.161-13 et R.161-25,

Du code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

La délibération du Conseil Municipal du 29 Février 2024, suivant laquelle il a été décidé de procéder a la validation du recensement des chemins ruraux de la commune.

La délibération du 06 Mars 2025 approuvant l'enquête publique et la nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre du recensement des chemins ruraux,

Le 11 Mars 2025, Monsieur le Maire de TANINGES, prenait l'ARRETE prescrivait cette ENQUETE PUBLIQUE en définissant la modalité

3. CADRE LÉGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Cette opération est régie par :

- La liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du Département de la Haute Savoie établie au titre de l'année 2021
- L'arrêté n° 25-ARM.040 de Monsieur Le Maire de la commune de TANINGES ordonnant l'ouverture d'une enquête sur le projet de validation du tableau de recensement des chemins ruraux de la commune.

Dépose mes conclusions motivées :

3- EXPOSE DES MOTIFS

Exposé des motifs:

3.1 Sur la Forme :

- **Considérant**, que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté n°25-ARM.040 prescrivant l'enquête relative à la validation du tableau de recensement des chemins ruraux de la commune,
- **Considérant**, que la publicité et son affichage ont été faits selon les règles de l'arrêté Municipal

➤ **Sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique :**

- **Considérant**, les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public pouvait venir déposer dans le calme en fournissant, pour la plupart, une argumentation claire et étayée ; que toutes les observations du public ont été complètement recueillies ; que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident ;
- **Considérant**, que 11 personnes sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur
-
- **Considérant**, les 7 mentions sur le registre d'enquête
- **Considérant**, les 5 courriers reçus,
- **Considérant** les remarques adressées au Commissaire Enquêteur.
 - Qu'elles ont été retranscrites avec son avis dans le PV de synthèse ; ce PV a été transmis à la Mairie de TANINGES pour réponse.
 - Que la Commune a répondu, dans son mémoire, aux questions posées.
- **Considérant**, que l'enquête publique relative au projet de validation du tableau de recensement des chemins ruraux de la commune, s'est déroulée normalement. Que j'ai récupéré l'ensemble du dossier et que j'ai clos de dossier afin d'établir mon rapport et mes conclusions.

- **Considérant** le rapport d'enquête faisant l'objet du projet,
 - o la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,

J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance ; que la procédure du projet de :

« Validation du recensement des chemins ruraux de la Commune de TANINGES. »

- **Sur la composition et la teneur du dossier:**
- Considérant la liste de l'ensemble des pièces figurant dans les dossiers d'enquête correspondant à celle décrite dans le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête et énumérées au paragraphe 2.3 du rapport d'enquête, leur indexation, leur hiérarchisation, leur lisibilité ;
- Considérant que le dossier a été conservé complet du début à la fin de l'enquête.
- **J'estime que les conditions réglementaires de présentation des dossiers à l'enquête publique ont été remplies**

3.2. Sur le fond :

- **Considérant** que le projet va permettre :
 - De figer le tracé et l'existence de nombreux chemins ruraux qui seront référencés sur ce tableau.
- **Considérant que toutes les questions posées par le public ont été étudiées par la Commune avec soin et qu'elle y a apporté des réponses,**
- **J'estime que les réponses apportées par la Commune aux questions posées par le public me conviennent parfaitement.**

4 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par conséquent, suite aux éléments ci-dessus je donne un Avis Favorable sur le projet de Validation du tableau de recensement des chemins ruraux de la Commune de TANINGES.

Avec la recommandation suivante :

- **Mettre à jour et compléter le tableau de classement en tenant compte des réponses favorables suite aux demandes :**
- **Demande Famille MELIN et CLOUET**
- **Demande de Bénédicte BOSSONET**
- **Demande de Monsieur LAURAT Yves,**
- **Demande de Madame GRANGE Laurence,**
- **Demande de Monsieur DUPUIS Joseph,**
- **Demande de « Inconnu »,**
- **Demande de Mr Alain MORAND,**
- **Demande de Mr BERGOEND Hubert,**

Fait à DOUSSARD le 25 Juin 2025

**Le Commissaire Enquêteur
Jean Claude HANON**

